



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15 décembre 2022

Dossier complet le :

29 décembre 2022

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
Régularisation d'une activité de traitement en enregistrement sur la carrière de CARRIERES DE FRANCE sur la commune de La Tieule (48).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CARRIERES DE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christophe RABIER

RCS / SIRET

4 2 5 0 5 4 2 5 1 0 0 0 1 1

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste à la régularisation de l'activité de traitement présente sur la carrière de La Tieule (48) exploitée par CARRIERES DE FRANCE.
b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement	Cette demande est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1a de la nomenclature ICPE. A noter que la rubrique 2517-2, en déclaration, est incluse dans cette demande de modification.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société CARRIERES DE FRANCE exploite une carrière de calcaire sur la commune de La Tieule (48). Cette activité est autorisée par Arrêté Préfectoral du 13 juin 2001 pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en juin 2026. L'activité principale du site est la production de blocs calcaires destinés aux chantiers de la construction (pierres de taille, dallages, bordures...). Cette activité nécessite un gisement calcaire de bonne qualité. Ainsi tous les matériaux altérés sont considérés comme des stériles (notamment la partie supérieure du gisement sur près de 17m). Le projet initial prévoyait d'évacuer ces matériaux du site pour traitement à l'extérieur afin de permettre la production de granulats. Au regard des volumes de ces stériles, il a été fait le choix d'assurer leur traitement directement sur la carrière, dans un premier temps de manière ponctuelle, via une installation mobile, puis plus régulièrement au rythme des campagnes de découverte. Ainsi, aujourd'hui, 2 installations de traitement permettent de concasser et cribler les matériaux de découvertes calcaires et les pertes d'exploitation afin de produire différentes granulométries répondant à la demande locale. Suite à l'inspection du site, la DREAL a mis en demeure la société CARRIERES DE FRANCE de régulariser sa situation administrative. Ainsi, la présente demande vise à régulariser cette activité de production de granulats, en place sur le site de La Tieule, activité soumise à enregistrement ICPE. En complément, la société souhaite intégrer la rubrique 2517-2 (transit) à son autorisation, les aires de transit actuelles approchant des 5 000 m², seuil de déclaration.

4.2 Objectifs du projet

CARRIERES DE FRANCE souhaite régulariser son activité de traitement en place depuis plusieurs années sur son site de La Tieule (48).

Sur ce site, des installations de traitement sont présentes. Elles assurent un traitement des stériles produits sur la carrière et notamment des importants volume de découverte. En effet, pour accéder au gisement calcaire massif, près de 17 m de calcaires altérés, non valorisables en pierres de taille, doivent être retirés. Ainsi, cette activité assure une valorisation in situ des matériaux évitant :

- leur transport hors de la carrière (contraintes de transport de produits bruts) pour un traitement sur les autres sites de la société,
- une mise en remblais de matériaux valorisables en granulats qui répondent à une demande locale.

En effet, la carrière de La Tieule s'implante dans un secteur en déficit de granulat. Les données du Schéma Régional des Carrières montrent qu'une situation de tension entre offre et demande en granulats sur ce bassin de consommation est inéluctable dans les années à venir sans le maintien ou le renouvellement de la production locale.

Le projet consiste donc à régulariser les installations de traitement présentes sur le site. Ces matériaux permettent de fournir, en grande majorité les entreprises du BTP du secteur ruthenois, millavois et de Mende.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La régularisation de l'activité de traitement ne nécessite aucun aménagement ni défrichage.
Les conditions d'exploitations des matériaux resteront identiques aux conditions actuelles.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation est menée en s'enfonçant dans le massif calcaire depuis le Nord vers le Sud, et en reculant progressivement plusieurs palliers qui, lors de la remise en état, correspondent à 4 fronts d'environ 15 m de hauteur. L'exploitation permet la production de blocs qui sont stockés temporairement sur site avant d'être transférés à l'usine du groupe pour redécoupage et polissage (commune d'Esclanèdes). L'extraction du gisement massif se fait à l'aide d'une haveuse ou au fil diamanté.

Afin d'accéder à ce gisement massif, les couches supérieure doit être retirée. Cette couche, pouvant atteindre 17 m, se compose de calcaires altérés et/ou fracturés, non valorisables en blocs. Ces matériaux sont abattus à l'explosif. Ils sont ensuite repris au chargeur ou à la pelle puis transférés par tombereau jusqu'à l'installation de traitement primaire, puis, pour une partie, l'installation de traitement secondaire. Ces matériaux peuvent également être valorisés en pierres de construction ou pour le remplissage de gabions.

Ces installations permettent la production des granulométries suivantes, répondant à la demande locale : 0/100, 0/20, 20/40, 40/80 et 80/120 pour le primaire et 0/4, 4/10, 4/6, 6/14 pour le secondaire. Les granulats produits sont stockés sur site en attente de reprise par les camions des clients et évacuation vers les chantiers du secteur (globalement une trentaine de kilomètres autour de la carrière).

Après exploitation, les terrains sont remis en état.

Les caractéristiques du projet sont détaillées en annexe 7.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présente demande d'examen au cas par cas permettra de définir le caractère substantiel ou non de la demande. Si la modification est considérée substantielle, un dossier d'autorisation devra être réalisé. Dans le cas d'une modification notable, mais non substantielle, l'exploitant procédera au dépôt d'un dossier de porter à connaissance intégrant l'ensemble des éléments relatifs à une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 intégrant la déclaration de la rubrique 2517-2.

Une fois la procédure de régularisation achevée et l'activité de traitement enregistré au titre de la rubrique 2515, le site pourra continuer son exploitation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance des installations	Primaire : 205 kW Secondaire : 130 kW
Surface des aires de transit	Actuellement entre 4000 et 5000m ² , demandé la possibilité de monter à 7000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet prend place sur la commune de La Tieule (48).

A105, A106, A701 et A703

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 0 8' 2 0 " 32 Lat. 4 4° 2 4' 0 7" 65

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière en cours d'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2001, pour une durée de 25 ans. Cet arrêté autorisait alors une surface totale d'environ 9 ha et une production maximale de 98 000 t/an.

A noter que la durée d'autorisation, l'emprise du site et sa production ne sont pas modifiés par la présente demande.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se trouve pas dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). La ZNIEFF la plus proche de la carrière correspond à une ZNIEFF de type I et se situe à 1,5 km à l'Est (730030171 – Bois de Saint-Urbain)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est déjà compatible vis-à-vis du document d'urbanisme de la commune de La Tieule. De plus, le projet ne prévoit pas d'extension surfacique ou de défrichement. Ainsi le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'autoroute A75 présente à environ 280 m au Sud est concernée par le PPBE de la Lozère approuvé par Arrêté Préfectoral du 04 décembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage Rocaysou. Le DDAE de 2001 a pris en compte ce périmètre. Une étude hydrogéologique avait alors été menée et avait montré l'absence de risque d'impacter ce captage. De plus des mesures visant à protéger les eaux avaient été définies et sont en place sur le site.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à environ 2 km à l'Ouest et correspond au "Vallon de l'Urugne" (FR9101374).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La présente demande ne concerne pas de modification de la morphologie de l'exploitation.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif premier de la carrière est de fournir des blocs calcaires aux chantiers de la construction. La présence des installations de traitement permet, en complément, d'alimenter en granulats le marché local. Les granulats qui seront produits sont commercialisés avec un rayon de chalandise d'environ 30 km (bassins de Mende, Millau et Rodez). Les blocs calcaires, après transformation dans l'usine du groupe, peuvent être transportés sur de grandes distances pour répondre aux besoins de la construction.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du sous-sol induit la création de fosse d'extraction. Le projet de remise en état prévoit que certaines zones seront talutées avec les stériles du site non valorisables en granulats. De la terre végétale (du site ou extérieure) sera régalée sur le carreau en fin d'exploitation pour permettre une reprise de la végétation. Le traitement sur site n'augmente pas le déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas une extension surfacique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas une extension surfacique. Au regard de la distance avec le site Natura 2000 le plus proche l'activité sur le site, dont le traitement, n'est pas de nature à avoir une incidence sur ce zonage.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas une extension surfacique.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne concerne pas une extension surfacique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'autoroute A75 est présente au Sud du site. Cet axe est concerné par le risque de transport de matière dangereuses (TMD). Une zone tampon de 350 m de part et d'autre de l'axe routier matérialise le risque TMD. Cette zone tampon comprend la partie Sud de la carrière. Les parties du site concernées par ce risque sont essentiellement la piste d'accès ainsi que la bande de 10 m présentes au Sud. Le projet n'augmentera pas le risque TMD.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est concernée par le risque retrait gonflement des argiles (faible), au risque feu de forêt et au risque sismique (faible). Aucune construction et boisement ne sont présents sur le site. L'activité du site se tient au moins à 10 m des limites. Le projet n'augmente pas les risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès à la carrière a été créé lors de son ouverture. Cet accès a été dimensionné et aménagé afin d'assurer la sécurité de chacun. Les granulats produits viennent en complément de la production de blocs. Le dossier initial incluait la possibilité d'évacuer ces matériaux bruts (avant traitement) vers d'autres sites de la société. Ainsi, aucune augmentation de trafic n'est envisagée dans la présente demande.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité d'extraction génère du bruit du fait de l'utilisation d'engins. Le traitement des matériaux est également source de bruit. Les engins utilisés et les installations de traitement sont conformes à la réglementation. A noter que le site est éloigné des zones habitées. Les émissions acoustiques de l'activité, dont le traitement, restent très localisées et sans impact notable sur le milieu humain.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de découverte du site nécessitent, ponctuellement, l'emploi d'explosif. Ce point n'est pas modifié par la présente demande de régularisation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les phares des engins, principalement en période hivernale, génère des émissions lumineuses. Il s'agit d'émissions ponctuelles, peu impactantes (faible nombre d'engins). Les installations de traitement ne sont pas éclairées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pistes du site sont aménagées. Peu d'engins sont employés pour l'exploitation. Le traitement des matériaux se fait sur site. Les campagnes de traitement sont ponctuelles et planifiées en dehors des périodes venteuses. A noter que l'encaissement du site, la végétation périphérique et l'isolement du site font que les émissions de poussières restent localisées et sans incidences notables sur l'environnement. Au besoin, les pistes de circulation de la carrière sont arrosées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ruissellent librement. Elles rejoignent le fond de fosse et s'infiltrent (massif calcaire). Sur les installations de traitement, il n'y a pas d'utilisation d'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les produits potentiellement polluants (entretien léger des engins) sont stockés en fûts, sur aire étanche et dans un container comme prévu dans l'Arrêté actuel. L'entretien lourd continuera à être effectué dans des ateliers adaptés à l'extérieur du site. Les stériles du site sont traitées permettant d'en valoriser la majorité. Les déchets inertes non valorisables du site sont employés pour la remise en état des terrains.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière se situe sur un mont cependant l'exploitation se déroulant en fosse, la carrière est rapidement masquée de part la méthode d'exploitation et par la végétation avoisinante. A noter qu'aucun élément patrimonial ne se localise à proximité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'extension surfacique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Il est important de souligner que les installations de traitement prennent place au sein de la zone exploitable autorisée de la carrière. Les mesures définies dans le dossier d'autorisation initial de 1999, ayant abouti à l'Arrêté actuel, sont intégralement conservées.

Un dossier de porter à connaissance présentant la régularisation a été réalisé au titre de la réglementation ICPE, celui-ci comprend une analyse des incidences. Ce document correspond à l'Annexe 7.

Les mesures suivantes seront mises en place.

- Un contrôle des émissions acoustiques sera réalisé dès reprise de l'activité de traitement afin de contrôler les émergences et les niveau en limite de site,
- Un plan de surveillance des retombées de poussières sera mis en place, avec une première campagne de mesure dès reprise de l'activité de traitement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend place sur le carreau de la carrière. Ces installations sont déjà en place sur le site de CARRIERES DE FRANCE, fonctionnelles, et permettent une valorisation in situ des stériles de découverte. L'analyse menée montre que cette activité n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'environnement.

Aucune extension surfacique, modification de la durée ou des horaires, ainsi que de la production maximale du site n'est demandée.

Au regard des éléments décrits dans le dossier, il nous semble que le projet de régularisation est non substantiel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 - Description du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Tixerie

le,

3 décembre 2022

Signature



CARRIERES DE FRANCE

Lieu-dit "Les Carrières"

23 250 SOUDREBOST

Siret : 425 054 251 00011

Fr 86 425 054 251 . APE 2370 Z